

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 7 juin 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :

M.	Roberto Blondin, maire
MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
MM.	Patrick Lebreux, conseiller Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général
René Desbois, inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2022-06-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 10 mai et du 19 mai 2022
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2021 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 7- Rapport du maire
- 8- Approbation des dépenses admissibles – Volet ERL
- 9- Octroi de contrat – Réfection SP1A et PS1
- 10- Adoption du règlement 2022- 367– Frais de déplacements
- 11- Programmation de la T.E.C.Q. Version 3
- 12- Politique de plainte écrite
- 13- Soumission branchement génératrice garage municipal
- 14- Demande de participation financière – Courant culturel
- 15- Autres sujets : -Adoption du rapport annuel d'activités 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCRSI)
-Programme FAIR 2022
-Demande de commandite- Élie Lapointe
-Conversion éclairage DEL – Garage municipal (PRABAM)

- 16- Période de questions
- 17- Clôture de la session

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2022-06-103

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 19 MAI 2022

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux 2022 tels que rédigés.

2022-06-104

CORRESPONDANCE

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de mai 2022.

2022-06-105

Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2022 en plus d'une facture du Marché Guy Desbois inc au montant de 5.79 \$ et des factures de H2LAB au montant de 94.05 pour l'analyse d'eau potable et de 135.79 \$ pour l'analyse des eaux usées.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de mai 2022.

2022-06-106

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2021 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Ce point est remis à une séance ultérieure pour des raisons de procédures administratives.

2022-06-107

Rapport du maire

Ce point est remis à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal du mois de juillet 2022 pour des raisons de procédures administratives.

2022-06-108

Approbation des dépenses admissibles – volet ERL

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal approuve le rapport, déposé par le directeur général, des dépenses encourues admissibles sur les routes locales de niveau 1 et 2. En ce qui concerne la voirie : 71.57 % des dépenses pour un montant de 71 854.89 \$ et l'enlèvement de la neige 75.47 % des dépenses pour un montant de 133 171.37 \$.

2022-06-109

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION SP1A ET PS1

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme et octroi le contrat à Filtrum Inc. pour les travaux reliés à la programmation de la T.E.C.Q 2019-2023 au montant de 536 243.40 \$ pour la réfection des poste SP1A et PS1.

2022-06-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-367 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-367 frais de déplacements.

2022-06-111

PROGRAMMATION DE LA T.E.C.Q. VERSION 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipale et de l'Habitation de la programmation des travaux version n°3 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-06-112

POLITIQUE DE PLAINTÉ ÉCRITE

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte la politique de plainte écrite présentée par le directeur général pour une gestion plus efficace des plaintes envers la Municipalité.

2022-06-113

SOUMISSION BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Berthelot Entreprise Électrique Inc. au montant de 4 811.70 \$ taxes incluses pour les travaux de branchement de la génératrice au garage municipal en plus du branchement du bâtiment de l'O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et s'approprie ces sommes dans le surplus accumulé de la Municipalité advenant un déficit d'opération à la fin de l'année 2022.

2022-06-114

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – COURANT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de partenariat financier pour le projet Accès Culture – Pop Up ;

CONSIDÉRANT QUE le projet semble être très apprécié aux endroits qu'il a été déployé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité accepte la demande de partenariat au montant de 1000 \$, soit 500 \$ pour 2021-2022 et de 500 \$ pour 2022-2023 mais désire être consultée d'avantage sur les projets à venir pour notre secteur lors de la saison 2022-2023.

2022-06-115

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (SCRSI)

Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 1 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher Percé.

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 1, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance dudit rapport ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé adopte le rapport annuel d'activités de l'An 1, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Rocher Percé. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

2022-06-116

PROJET FAIR 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal présente un projet dans le Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (FAIR), qui aura une durée de 14 semaines 40 heures ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal approuve le projet qui sera déposé dans le Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (FAIR) 2022, la mise de fonds et désigne le directeur général à titre de signataire.

QUE le conseil municipal entérine la décision d'engager M. Réal Collins sur le projet du Programme F.A.I.R. 2022 au taux horaire de 17.00 \$.

2022-06-117

DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte d’octroyer un don de 200.00 \$ à M. Élie Lapointe afin de représenter la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et de participer à la grande compétition nationale de bras de fer qui se déroulera à Winnipeg en juin prochain.

2022-06-118

ÉCLAIRAGE DEL – GARAGE MUNICIPAL- PRABAM

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l’unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Serge A. Couture Électrique Inc. au montant de 4157.18 \$ pour la conversion de l’éclairage intérieure du garage municipal vers le DEL et admissible dans le Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-06-119

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 23 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »